

# **COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt et deux, le cinq novembre

Le conseil municipal de la commune de Picherande dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle socioculturelle, sous la présidence de Monsieur Frédéric ECHAVIDRE, Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2022.

Présents : Mr Bernard BOUYON, Mr Denis CHABAUD, Mr Patrick CHABAUD, Mme Marie CHARDON, Mme Hélène PHELUT, Mr Michel TALY.

Absent excusé : Mr Dominique LAMBERT (donne pouvoir à Mr Patrick CHABAUD). Arrivé à 18 h 30 au point n° 8.

Absents : Mr Romain DUTUEL, Mr Jean-François GUITTARD, Mr Nicolas MAZEYRAT.

## **Ouverture de la séance à 17 h 40**

**Approbation du compte rendu de la séance du 8 septembre 2022. Pas de remarque, approuvé à l'unanimité des présents. Vote 8/11**

**Le maire souhaite ajouter à l'ordre du jour les points suivants :**

- **Subvention au budget C.C.A.S. de 4 000 €**
- **Délibération pour déposer une demande de subvention pour l'achat d'un tracteur**
- **Virement de crédit sur le budget fonctionnement eau et assainissement.**

## **1 – DCM 2022/47 : DÉLIBÉRATION POUR AUTORISER LE PROJET « MISSION HAIE ».**

Monsieur le Maire explique aux conseillers le rôle de la Mission Haies d'Auvergne.

Elle a pour but : d'accompagner les gestionnaires du bocage et des agroforesteries (agriculteurs, propriétaires fonciers, collectivités, ...) sur les multiples fonctions du bocage et des agroforesteries, de manière à proposer des plantations utiles et adaptées à chacun.

La Mission haies a pour objectif de sensibiliser, préserver et replanter les haies et le bocage en Auvergne (Rhône Alpes). Ce travail est mené au quotidien auprès des agriculteurs, les propriétaires fonciers et les élus.

Il donne lecture du projet engagé sur la Commune de Picherande et précise qu'une aide maximale de 80 % du coût H.T. des travaux peut être accordée par le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (8/11) :

- ✓ Accepte le projet « Mission Haies »,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

## **2 – DCM 2022/48 : DÉLIBÉRATION DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il conviendrait d'établir des décisions modificatives sur le budget Eau et Assainissement 2022, pour les amortissements et l'actif.

1 - <u>Section fonctionnement</u> :		
Dépenses : 6811 / 042 - Dotations aux amortissements		+ 345 €
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement		- 345 €
2 - <u>Section investissement</u> :		
Dépenses : 232 / 10002 - Immobilisations incorporelles en cours		+ 345 €
Recettes : 28158 / 040 - Autres installations, matériel et outillage techniques		+ 345 €
3 - <u>Section Investissement</u> :		
Dépenses : 2156/041 - Matériel spécifique d'exploitation		+ 1 730 €
Recettes : 203/041 - Frais d'études...		+ 1 730 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (8/11), d'adopter la décision modificative.

### **3 – DCM 2022/49 : DÉLIBÉRATION POUR REVOIR LE CHAPITRE « PÉNALITÉS DE RETARD » POUR LES ENTREPRISES RETENUES POUR LA CONSTRUCTION DU GARAGE ET DE L'ANNEXE.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du chapitre 10.1 – Pénalités de retard - du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché pour les travaux de construction du garage et de l'annexe.

Il rappelle aussi le contexte actuel : COVID et pénurie de matériaux qui a rendu difficile l'approvisionnement des chantiers et entraînant de nombreux retards et reports de travaux.

Le Conseil Municipal a compris la difficulté des entreprises et décide, à l'unanimité des membres présents (8/11), de ne pas appliquer des pénalités de retard aux entreprises ayant travaillé pour la construction du garage et de l'annexe.

### **4 – DCM 2022/50 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE & DE LA SALLE HORS-SAC – ANNÉE 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de réviser les tarifs de location de la salle socioculturelle pour l'année 2023.

Le Maire propose au conseil de ne pas augmenter les tarifs pour la salle socioculturelle et pour la salle hors-sac, et de proposer la location uniquement du vendredi soir au lundi matin. Idem pour la salle hors-sac. Le tarif du petit week-end s'appliquera au tarif du grand week-end.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (8/11) :

↳ décide de valider les nouvelles conditions de locations et de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

	½ journée	journée	Week-end (vendredi - lundi)
Associations de Picherande	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Particuliers de Picherande			
- sans chauffage	<b>50 €</b>	<b>150 €</b>	<b>250 €</b>
- avec chauffage	<b>100 €</b>	<b>200 €</b>	<b>300 €</b>
Particuliers extérieurs			
- sans chauffage	<b>50 €</b>	<b>250 €</b>	<b>350 €</b>
- avec chauffage	<b>100 €</b>	<b>300 €</b>	<b>400 €</b>

☞ De ne pas augmenter les tarifs pour la salle hors-sac, à savoir :

	½ journée	journée	Week-end (vendredi-lundi)
Associations de Picherande	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>
Particuliers de Picherande			
- sans chauffage	<b>50 €</b>	<b>80 €</b>	<b>100 €</b>
- avec chauffage	<b>80 €</b>	<b>80 €</b>	<b>150 €</b>
Particuliers extérieurs			
- sans chauffage	<b>50 €</b>	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>
- avec chauffage	<b>100 €</b>	<b>150 €</b>	<b>200 €</b>

☞ Décide d'instaurer un règlement intérieur et un contrat de location.

☞ Décide de fixer une caution à **1000 €** pour détériorations à tous les utilisateurs.

☞ Décide de fixer une caution à **200 €** pour le ménage à tous les utilisateurs.

☞ Il sera procédé à un état des lieux à la remise des clés et à leur restitution.

## **5 – DCM 2022/51 : TARIFS DU CIMETIÈRE COMMUNAL DE PICHERANDE – ANNÉE 2023.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de réviser les prix pour la vente de concessions et d'emplacements dans le champ d'urnes au cimetière communal de Picherande pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents (8/11), le Conseil Municipal, décide de ne pas augmenter les prix pour l'année 2023 :

• Les prix pour l'année 2023 sont les suivants :

- **Pour les concessions :**
  - ✓ pour une concession de 5 m<sup>2</sup> : **455,00 €**
  - ✓ pour une concession de 2,50 m<sup>2</sup> : **355,00 €**
- **Pour les emplacements dans le champ d'urnes :**
  - ✓ pour un emplacement : **875,00 €**

## **6 – DCM 2022/52 : TARIFS EMBLEMENTS POUR LA FÊTE DE LA GENTIANE D'AOÛT 2023.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de se prononcer sur le tarif d'emplacements lors de la Fête de la Gentiane du 14 & 15 août 2023.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (8/11), décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

\* Prix de l'emplacements lors de la Fête de la Gentiane les 14 & 15 août 2023 :

- **Pour les habitants de la Commune de Picherande :** **Gratuit**
- **Pour les associations et commerçants de Picherande:** **Gratuit**  
(Emplacement et branchement électrique)
- **Prix de l'emplacements au mètre linéaire, pour les 5 premiers mètres :** **20,00 €**  
**Au delà de 5 mètres :** **10,00 €/m**
- **Prix du branchement électrique :**
  - du 220 W **15,00 €**
  - du 380 W **40,00 €**

## **7 – DCM 2022/53 : DÉLIBÉRATION TARIFS EAU ET ASSAINISSEMENT – ANNÉE 2023.**

Monsieur le Maire présente les diverses taxes et redevances pour l'eau et l'assainissement et précise qu'il convient comme chaque année de délibérer sur les tarifs de l'eau pour l'année 2023.

Il informe le conseil municipal que les taux de l'agence de l'eau Adour-Garonne pour l'année 2023 sont inchangés, à savoir :

Redevance pollution domestique : 0,33 € / m<sup>3</sup> d'eau facturé.

Redevance collecte : 0,25 € / m<sup>3</sup> d'eau facturé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas augmenter les tarifs, à savoir :

### **Location de compteur :**

\* 1<sup>er</sup> compteur : 51 €.

\* 2<sup>ème</sup> compteur : 26 €.

\* et les suivants : 13 €.

**Redevance d'assainissement** : 1,40 € + 0,25 € (redevance collecte) par m<sup>3</sup> d'eau facturé.

**Prix du m<sup>3</sup> d'eau** : 1,225 € + 0,33 € (redevance pollution).

**Frais de raccordement au réseau d'eau potable** : 200 € jusqu'à 20 mètres de tuyau. Au-delà de 20 m, un devis sera établi par la commission de l'eau en réunion du Conseil Municipal.

**Compteur incongelable** : tarif au prix du marché, actuellement 300 €.

**Remplacement d'un compteur détérioré (gel...)** : 180 €.

**Frais de raccordement au réseau d'assainissement** : 600 €.

Monsieur le Maire propose d'étudier la possibilité de mettre à disposition des agriculteurs des cuves inox pour récupérer les trop-pleins des châteaux d'eau et ce à titre gratuit.

## **8 – DCM 2022/54 : DÉLIBÉRATION POUR OCTROYER UNE SUBVENTION AU C.C.A.S. DE PICHERANDE.**

Monsieur le Maire donne la parole à Michel TALY qui expose qu'il convient de confirmer la subvention de 4 000 € sur le budget C.C.A.S.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (8/11) :

- ✓ Décide de modifier le montant de cette subvention à 5 000 € suite à une suggestion d'Hélène PHELUT.
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à établir le titre et le mandat correspondant.

## **9 – DCM 2022/55 : DÉLIBÉRATION POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR.**

La Commune envisage de remplacer le poussoir (chasse-neige UNIMOG) par un engin plus polyvalent, utilisable toute l'année.

Le Maire précise que les délais d'achat d'un tracteur sont longs et qu'il est urgent de déposer une demande de subvention pour l'achat de ce nouvel engin. Parallèlement des démarches sont engagées pour la vente du chasse neige UNIMOG.

Il présente à titre d'exemple deux devis des établissements FENDT et NEW HOLLAND.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (8/11) :

- Autorise Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services compétents.

## **10 – DCM 2022/56 : DÉLIBÉRATION DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU & ASSAINISSEMENT.**

Monsieur le Maire demande à Michel TALY d'expliquer les décisions modificatives à prendre sur le budget Eau et Assainissement 2022 :

### 4 - Section fonctionnement :

Dépenses : 61523 - Réseaux	- 5 000 €
641 - Rémunération du personnel	+ 5 000 €

### 5 - Section fonctionnement :

Dépenses : 617 - Etudes et recherches	- 5 000 €
706129 - Redevances pour modernisation des réseaux de collecte	+ 5 000 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (8/11), d'adopter la décision modificative.

**Séance levée à 19 h 24'**